



Section UNSa Aérien Air France - Sol (SNMSAC)

Règlement Intérieur

UNSA -Aérien Air France - Sol

Roissypole Le Dôme
6 rue de la HAYE
BP10958 Tremblay en France
95733 ROISSY CDG Cedex
Tel : 01 41 56 04 61
Fax : 01 41 56 04 69
Courriel : secretariat@unsa-aerien.com

Révision 2023

Validé lors du Conseil Syndical du 17 Aout 2023

CHAPITRE I : Constitution et Objet

✧ Article 1 : But

La section UNSa - Aérien Air France - Sol a pour mission d'appliquer les objectifs définis dans l'Article 5 des Statuts de l'UNSa - Aérien SNMSAC.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les dispositions statutaires de l'UNSa - Aérien SNMSAC et de déterminer les règles de fonctionnement de la section UNSa - Aérien Air France Sol. Des modifications de ce règlement intérieur pourront être effectuées à la demande du Bureau Central ou d'au moins 3 membres du Conseil Syndical de la section et après approbation par une majorité des 2/3 des membres du Conseil Syndical.

✧ Article 2 : Implications

L'appartenance à la section UNSa Aérien Air France Sol implique :

- D'adhérer et de se conformer à son règlement intérieur,
- De respecter les statuts de l'UNSa Aérien SNMSAC

CHAPITRE II : Fonctionnement

✧ Article 1 : Le congrès de la section UNSa- Aérien Air France - Sol

Le congrès est une instance majeure de la section UNSa Aérien Air France - Sol. Il se réunit tous les 4 ans sur convocation du Bureau Central adressée aux adhérents ayant un mandat et étant à jour de leur cotisation. Il a les responsabilités suivantes :

- Donner les principales orientations politiques que la section UNSa Aérien Air France - Sol aura à suivre ;
- Valider tous les 4 ans le renouvellement du bureau central de la section ;

Déroulement du Congrès et du Conseil Annuel élargi :

Lors du congrès :

- Un point financier de la mandature terminée est présenté.
- Chaque secteur présente son ou ses nouveaux responsables et un rapide point sur sa situation.
- Le Bureau Central sortant présente le bilan de la mandature terminée, les candidats à son renouvellement, et annonce les résultats de l'élection et les nouveaux membres du Bureau Central.
- Le Bureau Central présente les orientations pour les quatre années à venir.

Conseil Elargi Annuel :

Tous les ans, un conseil syndical élargi composé des personnes ayant un mandat (Elu CSE, DS, RP, RSS, RSCSE) se réunit afin d'évoquer la situation dans l'entreprise. A cette occasion un bilan d'activité sera effectué, un point trésorerie et un bilan des adhérents.

❖ Article 2 : Le Bureau Central Air France

Le Bureau Central est l'organe exécutif de la section UNSA- Aérien Air France - Sol.

Il est composé d'un Secrétaire Général et de trois Secrétaires Généraux Adjoints (ces derniers issus de 3 secteurs différents).

Ils sont élus tous les 4 ans par un vote par correspondance ou électronique par scrutin de liste des adhérents à jour de leur cotisation. Le vote se clôture la veille du congrès.

Deux mois minimums avant la tenue du Congrès, le Bureau Central informe les mandants (DS, ELU CSE, RP, RSS, RS CSE) de l'ouverture des candidatures.

Les candidatures de liste sont libres et doivent parvenir par courriel au Bureau Central (unsaaerienaf@gmail.com) au moins six semaines avant le congrès.

Le Bureau Central valide administrativement la ou les candidatures de liste aux différents postes à pourvoir pour le renouvellement du Bureau Central et informe les secrétaires des secteurs de la liste ou des listes des candidats.

Les résultats du scrutin seront communiqués au cours du Congrès.

Le Bureau Central peut se faire assister d'un représentant par CSE si besoin.

Ses membres sont habilités à participer à toutes les réunions internes au Syndicat sous réserve d'en informer préalablement l'organisateur de la réunion.

Le Bureau Central doit se réunir le plus souvent en fonction de l'actualité.

Lors d'une réunion du Bureau Central, les décisions sont arrêtées par un vote à la majorité simple des membres du Bureau Central, présents ou représentés ; chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Secrétaire Général compte double.

Tout membre du Bureau Central ne pouvant être présent lors d'une réunion peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau Central pour le représenter et voter en son nom.

Le Secrétaire Général :

Il est responsable de la cohésion de la section UNSA Aérien Air France - Sol dans le strict respect des Statuts, du Règlement Intérieur et des orientations adoptées lors du congrès.

Il coordonne, avec les autres membres du Bureau Central, la participation du Syndicat aux diverses réunions centrales. Avec les autres membres du Bureau Central, il veillera à leur préparation, à la diffusion des documents et à celle des comptes-rendus.

Le Secrétaire Général est mandaté pour engager les actions juridiques nécessaires aux intérêts de la section UNSA- Aérien Air France - Sol et de ses adhérents après validation du Bureau National du SNMSAC.

Le Secrétaire Général administre le quotidien de la section et veille à l'application :

- Des décisions prises par le Conseil Syndical
- Des décisions prises par le Bureau Central

Les Secrétaires Généraux Adjoints :

Les Secrétaires Généraux Adjointes travaillent en étroite collaboration avec les autres membres du Bureau Central et les Responsables de Secteurs.

Ils sont plus particulièrement responsables de soutenir les Secteurs Syndicaux d'Etablissement.

❖ Article 3 : Démission ou Incapacité en cours de mandat d'un ou de plusieurs membres du bureau central

Durant le mandat de 4 ans, si le Secrétaire Général démissionne ou présente une incapacité, il est remplacé par l'un des Secrétaires Généraux Adjointes après un vote du Conseil Syndical à la majorité.

Durant le mandat de 4 ans, si l'un des Secrétaires Généraux Adjointes démissionne ou présente une incapacité, il est remplacé par un nouveau Secrétaire Général Adjoint après un appel à candidature et après un vote à la majorité des membres du Conseil Syndical tout en respectant l'appartenance à 3 secteurs différents.

A la fin d'une incapacité, le membre du bureau récupère son poste.

Les Responsables des Secteurs Syndicaux d'établissement :

Les Responsables des Secteurs Syndicaux d'Etablissement travaillent en étroite collaboration avec les autres membres du Bureau Central dans un intérêt collectif et transverse.

Ils sont plus particulièrement responsables de la coordination entre l'activité centrale et celle de leur établissement. Ils communiquent notamment au Conseil Syndical, au Bureau Central et aux élus CSEC les ordres du jour de chaque sessions CSEE.

❖ Article 3 : Le Secteur Syndical d'Etablissement

En fonction du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à Air France en vigueur, il est constitué de 7 Secteurs Syndicaux d'Etablissement (SSE) pour les personnels au Sol.

Secteurs Syndicaux d'Etablissement (SSE)
Pilotage Économique
Exploitation HUB
Exploitation Court-Courrier
Industriel
Cargo
Système d'Informations
Exploitation Aérienne Sol

Chaque secteur syndical peut comporter plusieurs sous-secteurs en fonction de leurs situations géographiques ou particulières. La décision de cette organisation est prise à l'intérieur de chaque secteur (ex : Métropole, DOM, Escales France).

Toutes les décisions, notamment d'organisation d'un Secteur Syndical d'Etablissement, sont arrêtées par un vote à la majorité simple des militants présents ou représentés (détenteurs d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCSE) du Secteur Syndical d'Etablissement, présents ou représentés ; chaque militant dispose d'une voix.

En fonction des particularités géographiques ou organisationnelles de chaque secteur, il pourrait donc être divisé en plusieurs sous-secteurs (ex : Métropole, DOM, Escales France).

Tout militant d'un Secteur Syndical d'Établissement, ne pouvant être présent peut donner pouvoir à tout autre militant (détenteur d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCSE) de son Secteur Syndical d'Établissement, pour le représenter et voter en son nom.

Mise en place

Les Secteurs Syndicaux d'Établissement n'ont pas de règlements propres et doivent se référer pour leur fonctionnement aux statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC et au Règlement Intérieur de la section UNSA Aérien Air France - Sol.

Les Secteurs Syndicaux d'Établissement sont autonomes mais ils ne peuvent pas prendre de positions qui seraient contraires aux intérêts du syndicat et aux orientations prises lors du congrès.

Le bureau d'un Secteur Syndical d'Établissement est composé d'un Responsable de Secteur et/ou de plusieurs Responsables Adjointes ou Responsables de sous-secteurs devant également être élus.

Seuls les militants détenteurs d'un mandat d'élus CSE, de RSS, RP, DS ou RSCSE, peuvent se porter candidat aux postes de Responsable, Responsable Adjoint d'un Secteur Syndical d'Établissement ou d'un Sous-Secteur.

Le Responsable d'un Secteur Syndical d'Établissement, d'un sous-secteur, ainsi que les éventuels adjoints sont élus par les militants détenteurs d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCS du Secteur Syndical, à la majorité simple des votants ; chaque militant dispose d'une voix.

À tout moment durant la mandature, une nouvelle élection du bureau du Secteur Syndical d'Établissement pourra avoir lieu si 70% des militants détenant un mandat le demandent au Bureau Central.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Cette élection a lieu, avant la tenue du congrès, dans les deux mois précédant le congrès.

Chaque Secteur Syndical doit dès la constitution de son Bureau en aviser le Bureau Central, par l'établissement d'un procès-verbal pour validation et archivage.

Entre deux congrès, si un Secrétaire d'un Secteur Syndical démissionne, le Secteur Syndical procède à une élection en conformité avec ce qui précède.

Chaque Responsable de Secteur Syndical d'Établissement, Responsable Adjoint et Responsable de sous-secteurs sont les Conseillers Syndicaux.

Les décisions relevant d'un Secteur ou sous-secteur Syndical sont arrêtées par un vote à la majorité simple des militants détenteurs d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCS du Secteur Syndical, présents ou représentés ; chaque militant dispose d'une voix.

Tout militant d'un Secteur Syndical, ne pouvant être présent peut donner pouvoir à tout autre militant (détenteurs d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCSE) de son Secteur Syndical, pour le représenter et voter en son nom.

Un Secteur Syndical ne peut, en aucun cas, ouvrir de compte bancaire ou postal.

❖ Article 4 : Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est l'organe de décision de la section UNSa Aérien Air France - Sol.

Il se réunit au moins tous les mois si possible, autant que possible avant la session du CSEC AF, et aussi souvent que nécessaire ; une convocation avec ordre du jour est envoyée dans un délai maximum de dix jours avant le Conseil Syndical.

Un procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical est rédigé par un Secrétaire de séance puis classé et archivé après validation par le Conseil Syndical.

Un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Syndical est envoyé chaque début d'année aux conseillers syndicaux théoriquement le dernier mardi du mois avant le CSEC.

Composition

Les Conseillers Syndicaux sont les Responsables, Responsables Adjointes et Responsables de sous-secteur des Secteurs Syndicaux des Etablissements proportionnellement après avis du bureau central.

Le Conseil Syndical de la section UNSa Aérien Air France - Sol est composé des membres du Bureau Central et des Conseillers Syndicaux. Les représentants centraux peuvent être invités à titre consultatif (RSCSEC, CA AF, élus CSEC ou Groupe). Chaque conseiller syndical peut se faire assister à chaque conseil d'une personne supplémentaire de son secteur pour les secteurs n'ayant pas de secrétaires adjoints.

Tout Conseiller Syndical ne pouvant être présent peut donner pouvoir à tout autre militant (détenteurs d'un mandat de CSE, RSS, RP, DS ou RSCSE) de son Secteur Syndical d'Etablissement, pour le représenter et voter en son nom.

Seules les décisions qui pourraient avoir un impact sur au moins sur 2 Secteurs Syndicaux d'Etablissement PS sont arrêtées par un vote des Conseillers Syndicaux. Le Conseiller Syndical devra présenter chaque décision prise pour son secteur lors du Conseil Syndical.

En cas d'impossibilité de réunir le Conseil Syndical, un vote électronique sera organisé en cas de prise de décision.

Un vote à bulletin secret peut être mis en place à la demande d'au moins un conseiller.

Lors d'un Conseil Syndical, pour qu'une décision soit valablement acceptée il faut qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

- Que le vote soit exprimé et que la décision soit prise par au moins 60 % des secteurs syndicaux d'établissement présents ou représentés (cf. tableau en annexe).
- La représentativité de chaque Secteur Syndical d'Etablissement est définie par un nombre de points.

Un total de 100 % est attribué aux secteurs syndicaux selon les critères suivants :

- Points d'audience = pourcentage de voix titulaires CSE, obtenues par les listes de l'UNSa-Aérien Air France - Sol dans le Secteur Syndical d'Etablissement concerné.
- Points d'adhérents = pourcentage d'adhérents UNSa par rapport à l'effectif du secteur concerné.

Chaque membre du Bureau Central représente 1 point.

La représentativité de chaque Secteur Syndical d'Etablissement au Conseil Syndical s'exprime au travers du vote de son ou ses Conseiller(s) Syndical (aux). À chaque nouvelle élection professionnelle à Air France, les périmètres syndicaux pourront être revus et le calcul des points sera mis à jour.

De plus le nombre d'adhérents pour le calcul de la représentativité sera réactualisé en cas de modification majeure.

Tableau de la représentativité de chaque Secteur Syndical d'Etablissement au Conseil Syndical (en annexe)

(Élections 2023 des titulaires CSE d’Air France, voir tableaux en annexe).

Conseil Syndical Elargi :

Tous les ans, un Conseil Syndical Elargi composé des militants ayant un mandat (Elus CSE, DS, RP, RSS, RSCSE) se réunit. A cette occasion, un bilan d’activité est présenté ainsi que celui du suivi des adhérents. Si nécessaire, les besoins et avis de chaque secteur sont recueillis en vue d’ajuster l’action syndicale de la section Air France.

CHAPITRE III : Dispositions diverses

✧ Article 1 : Conseil Syndical

En cas d’absence le vote par mandat est admis.

Le formulaire à utiliser en tant que mandat est déposé en annexe.

✧ Article 2 : Heures de délégation

La répartition des heures syndicales centrales, attribuées par la Direction, est déterminée par le Bureau Central en prenant en compte :

- Les besoins en heures pour le fonctionnement du Bureau Central,
- La représentativité des Secteurs Syndicaux d’Établissement,
- Le développement.

✧ Article 3 : Communication

Par commodité et par cohérence, l’UNSa - Aérien Air France - Sol choisit d’utiliser la dénomination : UNSa - Aérien Air France - Sol pour tous ses courriers, tracts et autres formes de communication.

Tout représentant du personnel se présentant sur une liste électorale d’un parti politique, ou de tout mouvement associatif, au plan national ou local, ne peut se prévaloir du sigle UNSa - Aérien Air France - Sol.

✧ Article 4 : Dépenses et remboursements

Toute demande de frais de remboursement (repas , déplacement) se fera uniquement après l’accord préalable des membres du bureau central auquel l’un des membres au moins devra répondre sous 48 heures. Tout empêchement exceptionnel à cette demande préalable devra être dûment justifié avant un éventuel remboursement.

Pour chaque demande de remboursement , une formulaire devra etre rempli

Le Conseil Syndical est informé de chaque dépense ou déplacement supérieurs à 250€ effectuée par le Bureau Central.

Chaque trimestre est présenté au Conseil Syndical un état des lieux détaillé des dépenses effectuées :

- pour la section Air France.

Annexes

Voix obtenues par l’UNSa - Aérien Air France - Sol à l’élection des représentants du personnel titulaires au Comité Social et Economique lors des scrutins de 2023 (personnels au sol) :

SECTEURS SYNDICAUX D’ÉTABLISSEMENT (SSE)	Nombre de voix titulaires CSE obtenues par l’UNSa
Pilotage Économique	226
Exploitation HUB	525
Exploitation Court Courrier	196
Industriel	1751
Cargo	89
Système d’Informations	268
Exploitation Aérienne Sol	185

Voix valablement exprimées pour l'élection des représentants du personnel titulaires au Comité Social et Economique, lors des scrutins de 2023 (personnels au sol) :

Comité Social et Economique (CSE)	Nombre de voix titulaires CSE valablement exprimées
Pilotage Économique	3096
Exploitation HUB	4334
Exploitation Court Courrier	1982
Industriel	5360
Cargo	966
Système d'Informations	1109
Exploitation Aérienne Sol	794
TOTAL	20693

La représentativité de chaque Comité Syndical d'Établissement correspond à :

SECTEURS	INSCRITS ÉLECTION S SECTEUR	% RESULTAT GLOBAL COMPAGNI E	ADHÉRENT S	% ADHÉRENTS/INSCRITS/SECTEU RS	% INSCRITS SECTEURS/INSCRIT S COMPAGNIE	TOTAL D+G+I	Points attribué s
DGI	7608	5.58	769	10.35	31.7	47.63	35.37
HUB	5341	2.25	163	2.07	22.24	26.56	19,72
PE	4675	1.07	101	1.46	19.49	22.02	16.35
CC	2522	1	71	1.66	10.5	13.16	9.77
DGSI	1332	1.08	41	2.78	5.54	9.40	6.99
CARG O	1179	0.37	29	2.9	4.91	7.18	5.33
EA	1350	0.65	60	2.45	5.62	8.72	6.47
Total	24007	12	1234	22.67	100,00	134.67	100



Formulaire à utiliser en tant que mandat

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Appartenant au secteur

Donne par le présent mandat à (nom et prénom)

Pour voter en mon nom aux différents votes qui seront proposés au cours du conseil syndical
..... du / / (Date).

Fait à, le / /

Signature